

Maisons-Alfort, le 9 février 2010

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

COMPLEMENT à l'AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'interprétation des résultats de la campagne 2008 de surveillance du chlordécone dans les produits de la pêche

1. CONTEXTE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a rendu le 28 janvier 2010 un avis relatif à l'interprétation des résultats de la campagne 2008 de surveillance du chlordécone dans les produits de la pêche au regard :

- de la conformité par rapport à la limite réglementaire de trois catégories de produits de la pêche dans trois groupes de zones de pêche de Martinique et de Guadeloupe,
- de la stratégie de surveillance du chlordécone dans les produits de la pêche,
- des recommandations en matière d'autoconsommation de produits de la pêche proposées dans l'avis de l'Afssa du 5 décembre 2007.

L'Afssa a reçu le 4 février 2010 une demande de complément en provenance de la Direction Générale de la Santé (DGS) et la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) afin de décrire les niveaux de contamination en chlordécone observés dans chaque espèce et chaque zone échantillonnée dans le cadre de la campagne 2008 de surveillance du chlordécone dans les produits de la pêche.

2. METHODE D'EXPERTISE

Cette demande de complément a été traitée en interne par l'unité d'appréciation quantitative du risque en physico-chimie (AQR-PC) sur la base des mêmes informations que celles utilisées dans l'avis de l'Afssa du 28 janvier 2010 relatif à l'interprétation relative à l'interprétation des résultats de la campagne 2008 de surveillance du chlordécone dans les produits de la pêche.

3. ARGUMENTAIRE

Les données utilisées sont les mêmes que celles qui ont servi à calculer les moyennes et intervalles de confiance des niveaux de contamination des catégories de produits de la mer par groupe de zones, à savoir les résultats de la campagne 2008 de surveillance et de contrôle (N=414), sans tenir compte des premiers résultats de la campagne 2009.

La contamination moyenne et l'intervalle de confiance à 95% associé sont présentées pour les espèces et les zones ayant fait l'objet d'un classement tel que présenté dans l'avis, soit pour 14 espèces de produits de la mer (N=350) et pour 19 zones de pêche (N=393) .

Tableau 1 : niveau de contamination en chlordécone de chaque espèce de produits de la mer, exprimé en µg/kg p.f.

Espèces	Nombre de prélèvements	Contamination moyenne	IC 95%
Barbarin	24	4,1	[2,7-5,6]
<i>Bourse Cabrit</i>	<i>6</i>	<i>6,1</i>	<i>[1,2-11,1]</i>
Chirurgien	24	4,0	[2,8-5,3]
Coné ouatalibi	13	7,7	[0,4-14,9]
Demi-bec	12	2,8	[1,7-3,8]
Gorette	23	16,8	[4,8-28,8]
<i>Lambi</i>	<i>10</i>	<i>2,0</i>	<i>[1,2-2,7]</i>
Langouste	54	25,6	[12,6-38,5]
Marignon	32	23,9	[12,4-35,4]
<i>Mérou couronné</i>	<i>9</i>	<i>10,8</i>	<i>[0,0-22,9]</i>
Oursin blanc	14	2,8	[1,9-3,8]
Perroquet	64	5,3	[3,6-7,1]
Sarde à queue jaune	39	14,8	[7,0-22,6]
Vivaneau	26	17,2	[7,9-26,5]

Légende : IC 95% : intervalle de confiance à 95% : intervalle qui a une probabilité de 95% de contenir la vraie valeur de la moyenne.

Pour de nombreuses espèces (figurant en italique dans le Tableau 1), le nombre de prélèvement est faible (inférieur à 30, voire inférieur à 10 pour les bourse-cabrit, lambi et mérou couronné). L'intervalle de confiance est présenté mais son calcul repose sur l'hypothèse non vérifiée que ces données suivent une loi normale : il doit donc être interprété avec précaution.

Par ailleurs, les prélèvements ont été réalisés dans des zones de pêche différentes, qui à l'échelle d'une espèce, sont représentées de manière très hétérogène (certaines zones ne sont pas représentées du tout, effectifs variables selon les zones).

Les connaissances actuellement disponibles ne permettent pas d'évaluer si les zones où ces prélèvements ont été réalisés sont représentatives du milieu de vie de l'espèce, des lieux de pêche par la filière ou les pêcheurs amateurs, de l'origine des produits disponibles pour la consommation humaine aux Antilles françaises.

Ce calcul réalisé à l'échelle de l'espèce est susceptible de masquer la variabilité de contamination entre les zones, qui a été mise en évidence dans l'avis du 28 janvier 2010. A titre d'illustration, le niveau de contamination du sarde à queue jaune s'étend de 1,7 au minimum à 131,7 µg/kg pf au maximum, avec une contamination moyenne estimée à 77,7 µg/kg pf en zone M07 (zone 7 de Martinique) alors qu'elle est estimée à 3,1 µg/kg pf en zone M06 (zone 6 de Martinique).

Tableau 2 : niveau de contamination en chlordécone de produits prélevés au sein de chaque zone géographique, exprimé en µg/kg p.f.

	Zones de pêche	Nombre de prélèvements	Contamination moyenne	IC 95%
Guadeloupe	<i>G01</i>	7	15,6	[5,8-25,4]
	G02	21	21,9	[9,1-34,7]
	G03	36	13,3	[7,4-19,3]
	<i>G04</i>	6	6,8	[0,0-18,3]
	G05	20	13,2	[2,2-24,3]
	G06	24	14,2	[4,9-23,6]
	<i>G07</i>	8	7,4	[0,0-19,8]
	<i>G08</i>	5	10,8	[0,0-31,7]
	G09	14	4,4	[0,1-8,7]
	G10	21	9,2	[3,8-14,7]
Martinique	M01	28	32,5	[16,5-48,4]
	M02	52	77,3	[19,8-134,8]
	M03	34	7,2	[3,1-11,2]
	M04	20	3,4	[2,5-4,2]
	M06	29	3,6	[0,9-6,3]
	M07	17	70,5	[0,0-147,4]
	<i>M08</i>	9	15,2	[0,0-33,8]
	M09	15	3,4	[2,5-4,4]
	M10	27	2,6	[1,3-3,9]

Légende : IC 95% : intervalle de confiance à 95% : intervalle qui a une probabilité de 95% de contenir la vraie valeur de la moyenne.

De la même manière qu'à l'échelle de l'espèce, pour de nombreuses zones et en particulier pour les zones G01, G04, G07, G08, M08 (figurant en italique dans le Tableau 2), le nombre de prélèvements est faible. Les estimations des niveaux de contamination des espèces prélevés au sein de chaque zone sont donc à interpréter avec précaution.

Un nombre variable d'espèces de niveaux trophiques différents est représenté à l'intérieur de chaque zone, avec des effectifs par espèce très différents selon les zones. Aussi, les estimations présentées pour chaque zone sont susceptibles de masquer la variabilité de contamination entre les espèces, précédemment mise en évidence. A titre d'illustration, en zone 3 de Guadeloupe (G03), le minimum de contamination s'élevant à 1,7 µg/kg pf est observé sur des lambi et demi-bec alors que le maximum de contamination s'élevant à 75 µg/kg pf correspond à un marignon.

Il est rappelé qu'afin de s'affranchir :

- du manque de robustesse des estimations de la contamination en chlordécone de chaque espèce et de chaque zone de pêche, lié au faible nombre de prélèvements disponibles à cette échelle,
- des biais d'interprétation liés à l'inégale répartition des prélèvements selon les espèces et les zones,

l'Afssa a proposé dans son avis du 28 janvier 2010 une catégorisation des espèces et des zones de pêche, établie sur la base d'une approche statistique permettant de prendre en compte simultanément le type d'espèce et la zone de pêche associées à un résultat d'analyse.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX